



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE :

**AVIS DE PROMULGATION  
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-472**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le 17 décembre 2024, ledit conseil a adopté le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-472 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AINSI QUE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES.*

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h;  
du lundi au jeudi, entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

Directrice générale

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)**

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidante à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue [www.riviere-bleue.ca](http://www.riviere-bleue.ca), les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.*

Directrice générale